

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 164/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Angle Avenue Lucien Blanc et chemin du Rat.  
Remplacement tampon assainissement**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société René COLLET en date du 20 novembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de remplacement de tampons d'assainissement

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que la voie en cause est en agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 décembre au mardi 15 décembre 2020, la chaussée sera réduite au croisement de l'Avenue Lucien Blanc et Chemin du Rat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée par feux tricolores et limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société René COLLET, 2 Rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 08 décembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

